

# CONTRAT DE LOCATION V-G-Pad

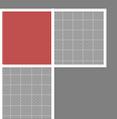
**Le loueur :**

**SARL VGP® Kits et Formations**  
Castel 2 – 2, rue de la Goulgatière  
35220 Châteaubourg

**ENTRE**

**Le locataire :**

**CONTRAT N° 2012/**



# CONDITIONS GÉNÉRALES

## PRÉAMBULE

L'activité de la Sarl VGP® Kits et Formations consiste pour l'objet de ce contrat en l'édition de solutions informatiques dédiées aux activités des contrôleurs de machines. À ce titre, la Sarl VGP® Kits et Formations propose à la location un logiciel intégré à une tablette tactile.

**Nom du logiciel : « V-G-Pad », marque déposée à l'INPI sous le numéro 12 3 890 906.**

**Description du Logiciel :**

V-G-Pad est un **logiciel dédié aux Visites Générales Périodiques ou contrôles réglementaires des engins, des matériels et dispositifs servant au levage des charges.**

Il permet d'organiser de façon simple et automatisée la prise d'informations nécessaires au contrôle des engins.

L'utilisateur a ainsi la possibilité de réaliser des contrôles en s'affranchissant de la formule papier. Seul le rapport de contrôle final pourra être imprimé chez le client.

« V-G-Pad » est préconfiguré en amont selon les données fournies par l'utilisateur du produit.

Un système paramétrable d'émission de mail automatisé permet d'alerter le client de la périodicité imminente d'un contrôle sur un engin via une base de données clients que l'utilisateur aura rentré dans la tablette.

Des options « Module de création de devis » « Module Facturation » et « Module Gestionnaire de fax » sont intégrables dans la tablette moyennant coût supplémentaire.

Le Logiciel qui est fourni avec une licence pour un seul utilisateur est spécifiquement rattaché à la tablette. Il peut toutefois être utilisé en mode multi-contrôleurs suivant l'accord prévu avec la SARL VGP® Kits et Formations.

## ARTICLE 1 : OBJET - VALIDITÉ

1.1 : Le présent contrat a pour objet la location d'un logiciel (ci-après le « V-G-Pad »).

1.2 : La documentation contractuelle (ci-après le « Le Contrat ») afférente à la location se décompose par les documents suivants :

- Les conditions générales de location
- Les conditions particulières de location
- Tout autre document nécessaire à la mise en place du présent contrat demandé par le loueur et accepté par les parties.

1.3 : Le présent contrat annule et remplace tous les accords antérieurs écrits ou verbaux, se rapportant au dit logiciel. La signature préalable du Locataire du présent contrat vaut demande de location et l'engage vis-à-vis du Loueur. Toutes stipulations modifiant les clauses et conditions du présent contrat seront considérés comme nulles et non avenues à moins qu'elles ne résultent d'un avenant écrit et signés par un des représentants du Loueur sus-désignés.

1.4 : Le Locataire certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis au Loueur pour la mise en place du présent contrat.

## ARTICLE 2 : DURÉE

2.1 : La durée initiale de location est fixée irrévocablement aux conditions particulières.

2.2 : La location prend effet le 1<sup>er</sup> du mois suivant la réception du logiciel « V-G-Pad ».

## ARTICLE 3 : LOYERS

3.1 : Le loyer périodique est fixé aux conditions particulières.

3.2 : Toute période de location commencée est intégralement due. Les loyers sont payables selon la périodicité fixée aux conditions particulières, terme à échoir.

3.3 : Le mode de règlement est fixé par prélèvement automatique. En cas de rejet de prélèvement (opposition ou insuffisance d'approvisionnement), le louer impactera au locataire les frais bancaires liés au rejet, soit 13,50€ TTC par rejet.

3.4 : Le loueur est expressément autorisé par le Locataire à recouvrer le montant de toute somme due au titre du présent contrat par l'intermédiaire de l'organisme bancaire de son choix. A cet effet, le Locataire s'engage à remettre au Loueur une autorisation de prélèvement au profit du Loueur.

## ARTICLE 4 : LIVRAISON - INSTALLATION

4.1 : Le loueur s'engage à faire parvenir au Locataire les équipements objet du présent contrat par Colissimo Recommandé avec contre-signature directement adressée au signataire des présentes.

## ARTICLE 5 : CHOIX DES MATÉRIELS ET LOGICIEL

5.1 : L'éditeur « VGP® Kits et Formations » s'est assuré des spécificités techniques des matériels employés pour une utilisation optimale du V-G-Pad.

5.2 : Le locataire s'assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de la documentation disponible en ligne concernant le logiciel ainsi que des spécificités techniques pour l'utilisation dudit service conformément au préambule.

5.3 : Il appartient au locataire de s'assurer que les moyens de connexion dont il dispose lui permettent d'utiliser le logiciel avec toute l'efficacité requise.

## ARTICLE 6 : OBLIGATION DU LOCATAIRE

6.1 : Le locataire s'engage à n'utiliser les informations concernant les produits cités que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités visées au présent contrat.

6.2 : Le locataire s'engage à ne pas développer ou commercialiser le « V-G-Pad » ou des produits susceptibles de le concurrencer.

## ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ

7.1 : Le locataire ne peut pas sans accord écrit du Loueur mettre à disposition, concéder ou donner en location tout ou partie de l'équipement, céder ou apporter le droit au contrat ou remettre tout ou partie de l'équipement à un tiers.

7.2 : Le présent contrat ne confère au Locataire aucun droit de propriété intellectuelle sur le « V-G-Pad », qui demeure la propriété entière et exclusive de la « Sarl VGP® Kits et Formations ».

7.3 : Le locataire s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le logiciel, les supports et la documentation.

7.4 : Le locataire s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le « V-G-Pad » en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme.

Il s'interdit également de traduire, adapter, d'arranger ou de modifier le « V-G-Pad », de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

7.5 : La Sarl VGP® Kits et Formations se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le V-G-Pad pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. Le locataire s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le « V-G-Pad ».

La mise à disposition du « V-G-Pad » ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du client.

## ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DE LA SARL VGP® Kits et Formations

8.1 : La Sarl VGP® Kits et Formations s'engage, dès la souscription du présent contrat, à lui transmettre par e-mail un code d'accès au « V-G-Pad » afin de lui permettre de l'utiliser dès réception des équipements.

8.2 : La Sarl VGP® Kits et Formations s'engage à mettre à disposition de l'abonné toute mise à jour du produit. Le locataire sera averti par email des améliorations du logiciel. Ce service est fourni pendant toute la durée effective de la location.

8.3 : La Sarl VGP® Kits et Formations n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit quant aux informations qui sont diffusées par le biais de son logiciel, n'exerçant aucun contrôle a priori sur ces informations.



## ARTICLE 9 : CODE D'ACCÈS

Le logiciel est accessible par le biais d'un code d'accès attribué par la Sarl VGP® Kits et Formations.

Lors de la conclusion du contrat, un mot de passe d'au moins 6 caractères alphanumériques est fourni au client par le biais d'un courrier électronique avec accusé réception.

Il sera renouvelé et sera communiqué au locataire par courriel tous les mois lorsque le prélèvement (le 10 de chaque mois précédant la période mensuelle de location) correspondant au droit d'utilisation du logiciel aura été confirmé.

Un contrôle d'unicité est effectué par le système.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ce code permet au locataire d'accéder au logiciel.

Le code d'accès vaut preuve de l'identité du client et l'engage sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil.

Le locataire est le responsable entier et exclusif de son code d'accès. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci.

## ARTICLE 10 : ASSISTANCE

Le loueur s'engage à fournir une assistance téléphonique ou par e-mail de 10h00 à 16h00, du lundi au vendredi inclus (pas d'assistance les jours fériés).

Le locataire pourra faire une demande d'assistance à la Sarl VGP® Kits et Formations à :

L'adresse électronique suivante : [sav@vgp-online.fr](mailto:sav@vgp-online.fr) ou par téléphone au numéro suivant : 09 82 50 68 98 (demander Alex)

La Sarl VGP® Kits et Formations lui répondra par courrier électronique ou par téléphone dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

11.1 : La Sarl VGP® Kits et Formations est soumise à une obligation de moyens, à l'exclusion de toute autre. Elle garantit la conformité du V-G-Pad aux spécifications.

11.2 : Le locataire assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du « V-G-Pad » aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du « V-G-Pad » à ses besoins
- l'exploitation du « V-G-Pad »
- la qualification et la compétence de son personnel.

11.3 : Le locataire reconnaît expressément avoir reçu de la Sarl VGP® Kits et Formations toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

11.4 : La Sarl VGP® Kits et Formations ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects entraînés par l'utilisation du logiciel. La Sarl VGP® Kits et Formations ne pourra être tenue responsable de dommages indirects tels que la perte de marché, le préjudice commercial, la perte de clientèle, le trouble commercial quelconque, la perte de bénéfice, la perte de l'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale. La Sarl VGP® Kits et Formations ne saurait être tenue responsable de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers, de la non-conclusion d'une vente. La Sarl VGP® Kits et Formations ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements sur le poste du locataire à la suite de l'utilisation du « V-G-Pad ».

11.5 : Le locataire sera seul responsable de l'utilisation du « V-G-Pad ».

11.6 : Lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tout autre moyen, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre la Sarl VGP® Kits et Formations en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert.

## ARTICLE 12 : RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations telles que stipulées ci-dessus, les présentes pourront être résiliées par l'autre partie 15 (quinze) jours après la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception. Cette lettre sera motivée et indiquera la ou les défaillances constatées et restées sans effet après ce délai.

## ARTICLE 13 : FIN DE CONTRAT – PROLONGATION

À échéance du contrat, une prolongation pourra être appliquée en accord entre les deux parties par la signature d'un avenant.

## ARTICLE 14 : TABLETTE NUMÉRIQUE

Il est convenu entre les parties que le coût de la tablette numérique sur laquelle sera configuré le logiciel « V-G-Pad » ainsi que tout autre équipement informatique que la société VGP® Kits et Formations jugera nécessaire d'associer pour le bon fonctionnement du dit-logiciel, fera l'objet d'une facture de vente dont le montant aura été défini en amont de la signature du présent contrat par un devis.

## ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le loueur et le locataire contractant en qualité de commerçant attribuent compétence, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, au Tribunal de Commerce de Rennes, ou au choix de l'établissement cessionnaire au Tribunal de Commerce du ressort de son siège social. Pour les locataires non commerçants, tout litige auquel peut donner lieu l'exécution des présentes est de la compétence du Tribunal de Commerce du domicile du défendeur, conformément aux conditions de l'art.42 du nouveau code de procédure civile. La loi française est applicable à tout litige né du présent contrat ou ses suites.

Fait en double exemplaire, à Chateaubourg, le \_\_\_\_\_

LE LOCATAIRE  
Nom, Qualité, Cachet commercial et signature

LE LOUEUR  
Nom, Qualité, Cachet commercial et signature





Marque déposée à l'INPI sous le numéro 12 3 890 906.  
Éditeur : VGP® Kits et Formations

